CITÉ
IMMERSIVE
VIKING

# Règlement officiel du jeu concours
# “1 an d’immersion illimitée” – Cité Immersive Viking

## Article 1 - Objet du Concours

La Cité Immersive Viking (ci-après l’Organisateur), entreprise privée dont le siège est situé au Hangar 105 bis, 105 allée François Mitterrand, 76100 Rouen, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 983 891 912, organise un jeu concours gratuit sans obligation d’achat (ci-après le “Concours”) sur son compte Instagram officiel : @citeimmersiveviking.

Meta Platforms (Instagram) ne parraine ni ne gère ce Concours, et ne saurait être tenu responsable de son organisation. Aucune donnée personnelle ne leur est destinée.

Instagram (Meta Platforms) ne parraine ni ne gère ce Concours, et ne saurait être tenu responsable de son organisation. Aucune donnée personnelle ne lui est destinée. Le Concours est accessible sur le réseau social Instagram de Cité Immersive Viking à l’adresse mentionné ci-dessous :

- https://www.instagram.com/citeimmersiveviking/

Les modalités de participation au Concours et les modalités de désignation du Gagnant (ci-après le “Gagnant”) sont décrites dans le présent Règlement. L’Organisateur garantit aux participants (ci-après désignés les “Participants” ou le “Participant”) la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du Concours, et la préservation, dans la limite de leurs moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous.

## Article 2 - Dates du Concours

Le Concours est ouvert du 6 mai 2025 au 20 mai 2025 à 20h00 (heure française, heure de connexion faisant foi).

## Article 3 - Participation

La participation au Concours est ouverte à toute personne âgée d’au moins 18 ans (âge vérifié avant la délivrance des lots aux Gagnants) à la date du premier jour du Concours, disposant d’un accès à Internet ainsi que d’un compte soit META public et valide et résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (hors DOM TOM). Sont exclus de toute participation au Concours et de l’attribution de lots les membres du personnel de l’Organisateur et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. La participation est nominative et un même Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants. Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram®) et par foyer (même adresse postale et même adresse IP) est acceptée par l'Organisateur. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des Participant(s).

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des conditions d'utilisation de META, et des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et Règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

L'Organisateur attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

## Article 4 - Modalités de participation

Le Concours se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram® aux dates indiquées à l'Article 2 du Règlement.

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies au Règlement.

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un compte pour le réseau social évoqués précédemment, public et valide.

Pour participer, tout Participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Suivre le compte Instagram @citeimmersiveviking
2. Aimer (liker) le post du Concours
3. Commenter le post en taguant 2 amis
4. (Optionnel, mais augmente les chances) : Partager le post en story et activer les notifications du compte @citeimmersiveviking

L'Organisateur intégrera un lien vers le présent Règlement en bio de son compte Instagram. L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non-conformes au Règlement ou reçue après la date limite dudit Concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Gagnant.

## Article 5 - Désignation et annonce du Gagnant

Le gagnant du jeu concours sera tiré au sort et contacté en message privé le mardi 20 mai 2025. Il ne sera pas annoncé publiquement sur le réseau social décrit à l'Article 1 du Règlement.

Le gagnant sera alors invité à fournir les informations suivantes :

- Son nom & prénom
- Son email
- Sa date de naissance

## Article 6 - Remise des lots

Le lot (ci-après le "Lot") mis en jeu est défini comme tel :

- Une (1) entrée illimitée pour des visites de l'expérience immersive classique de la Cité Immersive Viking. Le billet délivré est un billet dit "open" : il n'est pas horodaté et est valable de manière illimitée dans le temps, à partir de sa date d'émission. Le billet est nominatif et non transférable.

  ⚠️ Ce billet donne accès uniquement à l'expérience immersive classique et n'inclut pas les événements spéciaux (nocturnes, soirées thématiques, etc.) ni les futures expériences complémentaires payantes, telles qu'une éventuelle salle de réalité virtuelle ou autres contenus additionnels.

Le lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Le lot sera adressé à l'adresse mail du Gagnant, tel qu'ils l'auront fourni en réponse au message privé reçu indiquant qu'il a gagné, dans un délai d'un (1) mois. La Cité Immersive Viking ne saurait être tenue responsable pour tout retard ou problème dans la remise du Lot pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit, de même qu'en cas de non remise du lot pour cause d'adresse erronée et/ou de changement d'adresse.

## Article 7 - Réclamations

La Cité Immersive Viking se dégage de toute responsabilité quant au contenu des commentaires publiés. Elle se réserve le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent Règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du Concours. Si une telle décision est prise par la Cité Immersive Viking aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible. La Cité Immersive Viking décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté.

## Article 8 - Mise à disposition du Règlement en ligne

Le Règlement sera disponible le jour du lancement du Concours, à partir du 6 mai 2025, sur le site Internet https://viking.cites-immersives.fr/fr/evenements/ dans la rubrique Actualités, associé à Cité Immersive Viking et présent sur le réseau social Instagram.

## Article 9 – Participation au Concours et acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement seront tranchées par la Cité Immersive Viking dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée.

## Article 10 - Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'Article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent Concours et font l'objet d'un traitement informatique. Le Participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Cité Immersive Viking à l'adresse suivante : Cités Immersives - 47 rue d'Aboukir 75002 Paris. Les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du Concours seront réputées renonçant à leur participation.

## Article 11 - Fraude

La Cité Immersive Viking se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, la Cité Immersive Viking se réserve le droit de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. La Cité Immersive Viking se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du Règlement.

La Cité Immersive Viking se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la Cité Immersive Viking ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## Article 12 - Cas de force majeure

La responsabilité de la Cité Immersive Viking ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La Cité Immersive Viking se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## Article 13 - Litiges

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Cité Immersive Viking. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu Concours de la Cité Immersive Viking devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de la Cité Immersive Viking. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après la clôture du Jeu, soit après le 20 mai 2025.